

# LE CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Dispositions de mise en œuvre  
dans les séjours avec hébergement

# SOURCES

- Rapport du groupe de travail sur le CEE, présidé par André Nutte, Inspecteur général honoraire des Affaires Sociales - Février 2012
  
- Code de l'Action Sociale et des Familles
  - Art L. 432-1 et suivants
  - Décret 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un CEE
  - Loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif
  - Décret du 28 juillet 2006 relatif au CEE
  - Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 sur le principe d'un repos compensateur équivalent dérogatoire à la règle du repos quotidien dans le cadre de séjours avec hébergement

# Origine du CEE

Loi du 23 mai 2006  
relative au volontariat  
associatif



Création du CEE,  
mesure dérogatoire au droit  
commun du travail, voulu par les  
organisateureurs des ACM

# Caractéristiques du CEE

Repos  
hebdomadaire  
minimum de 24h  
consécutives

Plafond de 80  
jours travaillés  
sur 12 mois  
consécutifs

Rémunération ne peut  
pas être inférieure à  
2.2 fois le smic horaire  
par jour

Déposition d'une  
requête auprès du  
Conseil d'État en  
2007

Concerne les personnels  
pédagogiques occasionnels  
en charge des ACM, les  
formateurs d'animateurs et  
de directeurs

Nourriture et  
hébergement assurés  
par l'employeur  
# avantages en nature

# Décision du Conseil d'Etat 2 octobre 2009

Plafond de 80  
jours travaillés  
sur 12 mois  
consécutifs

Repos hebdomadaire  
minimum de 24h  
consécutives

Rémunération  
ne peut être pas  
inférieure à 2.2 fois  
le smic horaire  
par jour

Cour de justice de l'Union  
européenne saisie pour vérifier la  
compatibilité avec la directive  
européenne du 4 novembre 2003  
concernant l'aménagement du  
temps de travail et le repos  
hebdomadaire

# Que prévoit la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003

Un repos  
journalier de  
11h au cours de  
chaque 24h

Un repos hebdomadaire de 24h  
au cours de chaque période  
7 jours auxquelles se rajoutent  
les 11h de repos journalier

Possibilité de dérogation pour  
« activités de garde, de surveillance  
et de permanence par la nécessité  
d'assurer la protection des biens  
et des personnes, d'assurer la  
continuité de service »

Dérogations  
accordées si des  
périodes équivalentes  
de repos  
compensateur  
accordées

# Décision de l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne

14 octobre 2010

Les titulaires  
du CEE  
relèvent de la  
directive

Possibilité de dérogation au  
repos quotidien de 11h  
consécutives journalières

Mais conditions pour  
l'application de cette  
dérogation non réunies car  
titulaires de CEE ne  
bénéficient ni de repos  
quotidien ni de repos  
compensateur.

**Remise en cause de  
l'organisation  
des ACM**

# Dispositions législatives

Amendement à une proposition de loi relative à la simplification du droit et des démarches administratives qui permet de modifier le CASF de l'Art L. 432-2 à l'Art. L. 432-6

Avec rappel pour le CEE

- du repos quotidien et du repos hebdomadaire
- de la rémunération
- D'un plafond de 80 jours travaillés sur une période de 12 mois
- D'un maximum de 48h par semaine sur une période de 6 mois consécutifs



Pour les séjours

7 jours = minimum  
de 24h  
consécutives  
de repos

A chaque  
période de 24h  
11h  
consécutives de  
repos

Dormir sur place  
avec les mineurs  
est considéré  
comme temps de  
travail et non  
comme temps de  
repos

## 2 possibilités

La durée du repos quotidien peut être réduite

La période de repos quotidien peut être supprimée

Repos de 24h consécutives pour chaque période de 7 jours

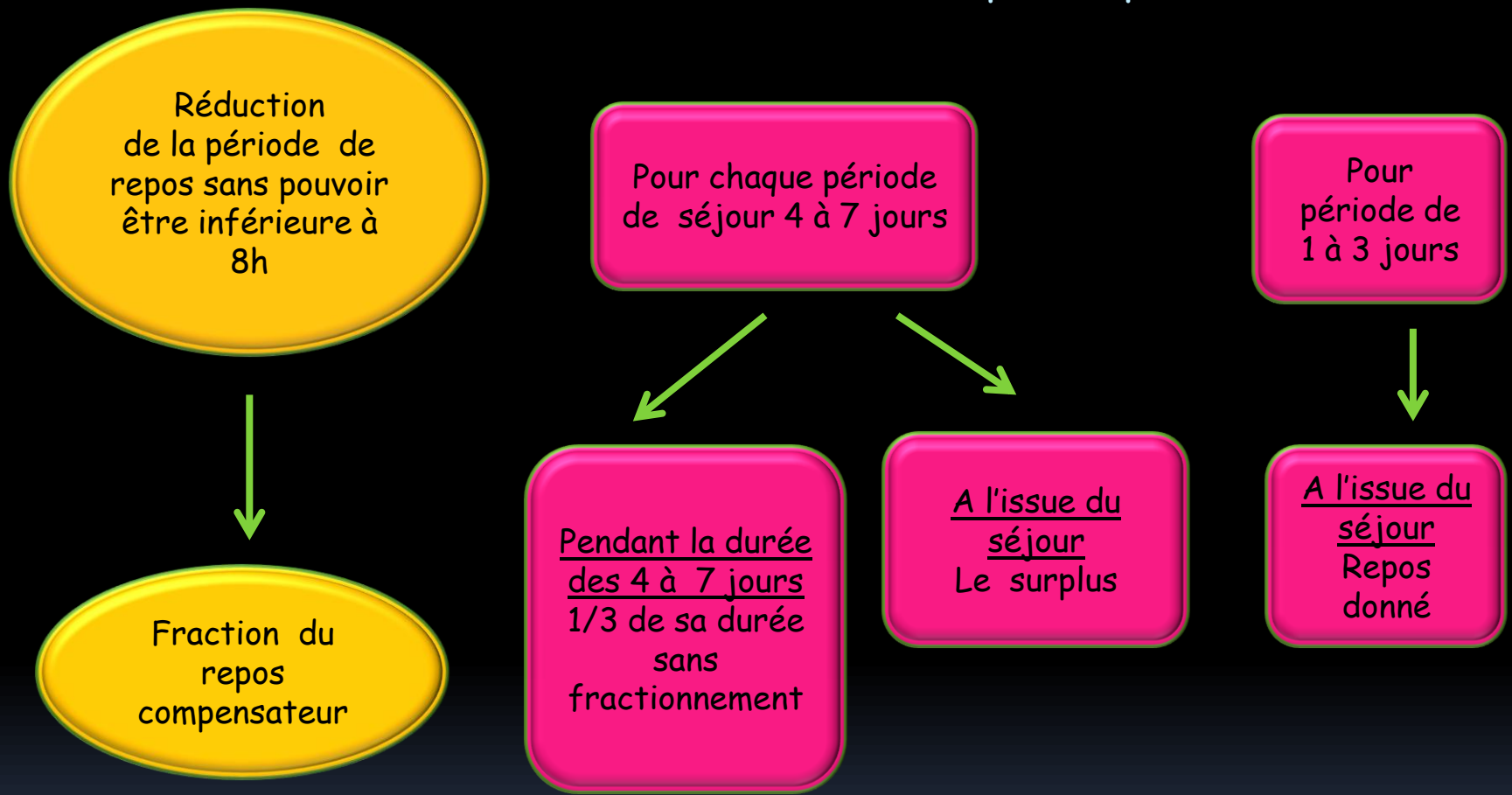
Repos compensateur égal à la fraction du repos non pris

Repos compensateur de 11h pour chaque période de 24h

Accordé tout ou en partie pendant l'accueil  
Possibilité de reporter le repos compensateur à l'issue du séjour

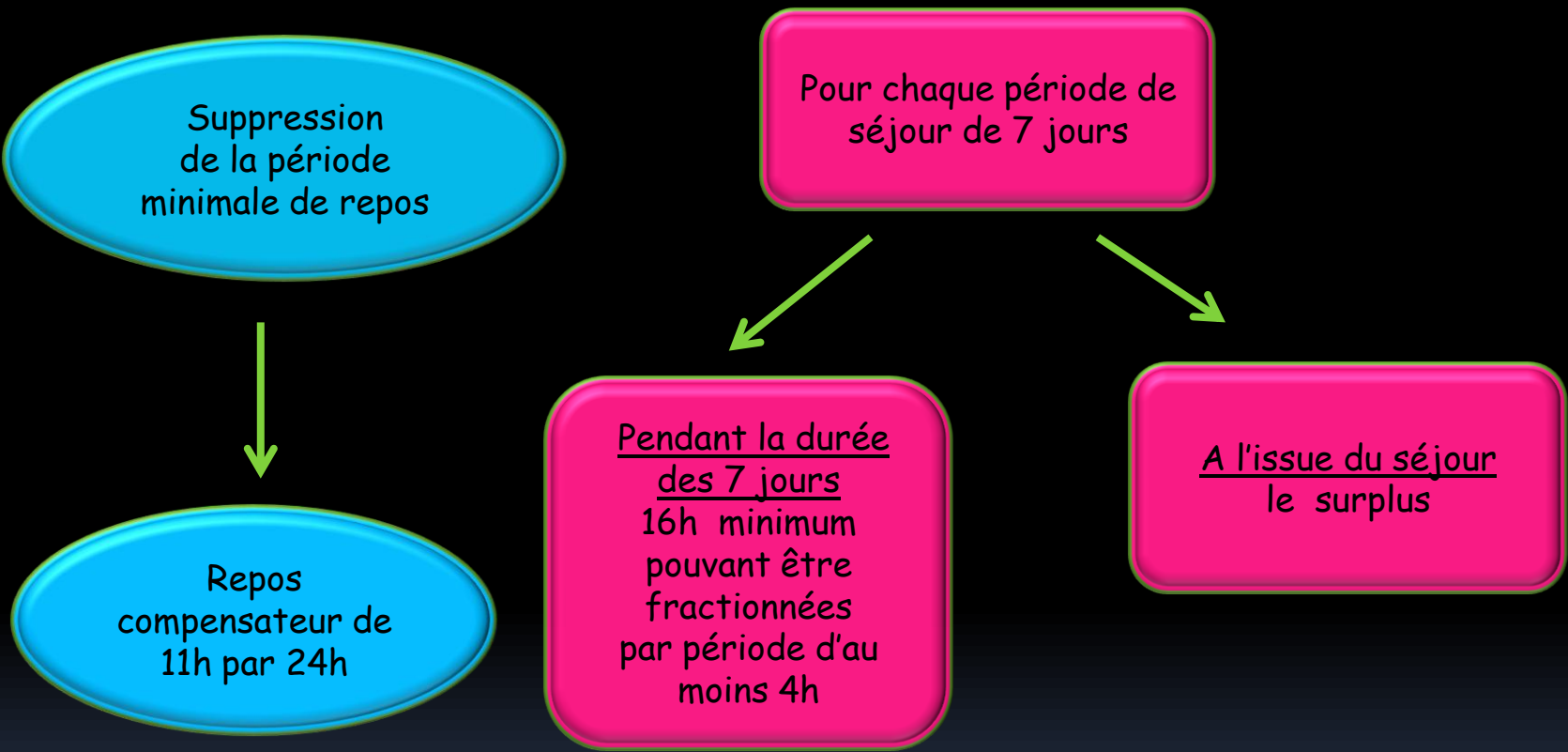
# Dispositions réglementaires

Décret du 26 avril 2012 - Conditions de mise en œuvre du repos compensateur



# Dispositions réglementaires

Décret du 26 avril 2012 - Conditions de mise en œuvre du repos compensateur



Suppression  
de la période  
minimale de repos



Repos  
compensateur  
de 11h par 24h

Pour chaque période  
ou séjour de  
4,5 ou 6 jours

Pour chaque période  
ou séjour de  
1, 2 ou 3 jours

Pendant la durée  
de 4, 5 ou 6 jours  
8h, 12h et 16h  
minimum pouvant  
être fractionnées  
par période d'au  
moins 4h

A l'issue du séjour  
le surplus

A l'issue du séjour  
repos accordé

# INCIDENCES des repos compensateurs sur le CEE

Le salarié devra être rémunéré au moins 2.20 Smic par jour même s'il est en repos compensateur pendant le déroulement du séjour.

L'existence de repos compensateur n'a pas vocation à justifier de modification de la rémunération du salarié

Le CEE démarre dès la prise de fonction et s'achève au terme de la période de repos compensateur pris à l'issue de l'accueil

## Dans le cas de la suppression du repos quotidien

Durée du séjour	4 jours	5 jours	6 jours	7 jours
Repos quotidien	11h x 4 = 44 h	11h x 5 = 55 h	11h x 6 = 66 h	11h x 6 = 66h
Repos compensateur à prendre pendant le séjour	8h	12h	16h	16h
Repos compensateur à prendre après le séjour	36h	43h	50h	50h par période de 7 jours
Repos hebdomadaire				24h
Durée totale du CEE	6 jours	7 jours	9 jours	10 jours

Source JPA

# Dans le cas de la réduction du repos quotidien

Durée du séjour	4 jours	5 jours	6 jours	7 jours
Repos quotidien	11h x 4 = 44 h	11h x 5 = 55 h	11h x 6 = 66 h	11h x 6 = 66h
Repos quotidien pris pendant le séjour (mini 8h)	4 x 8h = 32h	5 x 8h = 40h	6 x 8h = 48h	48 h par période de 7 jours
Repos quotidien non pris	12h	15h	18h	18h
Repos compensateur à prendre pendant le séjour (1/3)	4h	5h	6h	6h
Repos compensateur à prendre après le séjour	8h	10h	12h	12h par période de 7 jours
Repos hebdomadaire				24h
Durée totale du CEE	5 jours	6 jours	7 jours	8 jours

Source JPA